



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT DU 20 AVRIL 2021

*_*_*

- I- **Le Ministre de la Santé a présenté un exposé sur le chantier de réforme du système national de santé et sa réhabilitation.**
- II- **Le Conseil a délibéré sur les projets de décrets suivants :**
 1. **Projet de décret n° 2.20.792** pris pour l'application de la loi n° 72-18 relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social et portant création de l'Agence nationale des registres.
Approuvé sous réserve de tenir compte de l'observation soulevée par l'Administration de la Défense Nationale.
 2. **Projet de décret n° 2.21.227** pris pour l'application du décret-loi n° 2.20.605 du 26 moharrem 1442 (15 septembre 2020) édictant des mesures exceptionnelles au profit des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, leur salariées déclarés ainsi que certaines catégories de travailleurs indépendants et de personnes non-salariés assurés auprès de la Caisse, touchés par les répercussions de la prorogation du corona virus « Covid-19 », en ce qui concerne les sous-secteurs relatifs aux activités de traiteur et de l'évènementiel.
 3. **Projet de décret n° 2.21.228** pris pour l'application du décret-loi n° 2.20.605 du 26 moharrem 1442 (15 septembre 2020) édictant des mesures exceptionnelles au profit des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, leur salariées déclarés ainsi que certaines catégories de travailleurs indépendants et de personnes non-salariés assurés auprès de la Caisse, touchés par les répercussions de la prorogation du corona virus « Covid-19 », en ce qui concerne les sous-secteurs des espaces de distraction et de jeux.
 4. **Projet de décret n° 2.21.290** pris pour l'application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les médecins.
 5. **Projet de décret n° 2.20.803** pris pour l'application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les architectes.

Approuvés.